

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



**2023-2024**

Direction de l'école : Chantal Cousineau

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Priscilla Thibault-Bernier

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 2 octobre 2023

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 12 octobre 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : Octobre 2023

## Informations générales

**Nom du comité :** CDPI – Comité de la prévention contre l'intimidation

**Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :**

- Chantal Cousineau, direction d'établissement
- Priscilla Thibault-Bernier, enseignante responsable du dossier VIR
- Josué Alexander Ascencio, TES
- Membres du comité CDPI (Hilda Dib – ens., Martine Groulx – ens., Shawn Filion – ens. et Lyne Brennan – technicienne du SDG)

**Dates de rencontres prévues cette année**

- Rencontre 1 : 2 octobre 2023
- Rencontre 2 : Automne - consultation par courriel
- Rencontre 3 : Hiver 2024
- Rencontre 4 : Printemps 2024

**Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :**

- L'école est située en milieu urbain et a un indice socio-économique de rang centile 5.
- L'école accueille 415 élèves, soit 215 garçons et 200 filles.
- 41 élèves bénéficient d'un plan d'intervention.
- Les familles sont issues de 29 ethnies différentes et 102 élèves n'ont pas le français comme langue maternelle.

**Valeurs provenant du projet éducatif :**

- Bienveillance
- Coopération
- Confiance en soi

**Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :**

- Assurer la cohérence et la cohésion dans les interventions de tout le personnel pour encadrer les élèves.

## Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

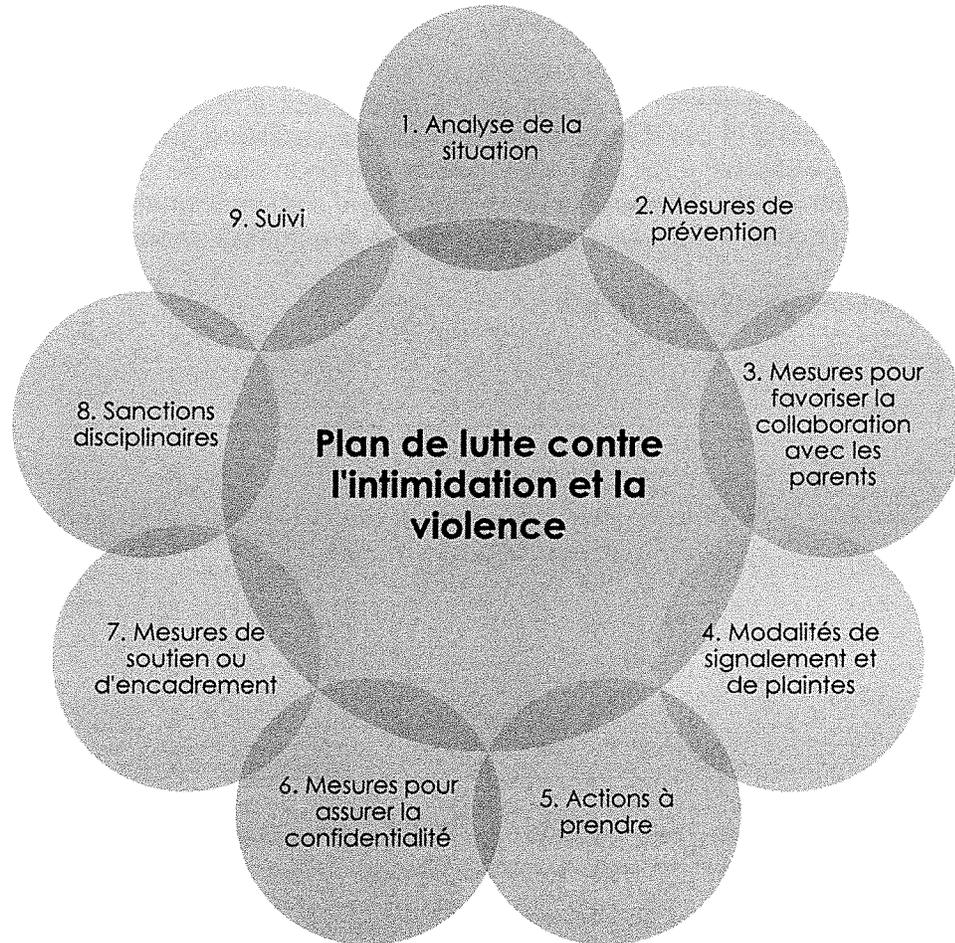
Voici les définitions des termes utilisés :

Violence
<ul style="list-style-type: none"><li>• "Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;</li><li>• Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;</li><li>• En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)</li></ul>

Intimidation
<ul style="list-style-type: none"><li>• "Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b>;</li><li>• <b>À caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;</li><li>• Dans un contexte caractérisé par l'<b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)</li></ul>

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"><li>• « toute <b>forme de violence</b> commise par le biais de <b>pratiques sexuelles</b> ou en <b>ciblant la sexualité</b>, dont l'<b>agression sexuelle</b>.</li><li>• Cette notion s'entend également de <b>toute autre conduite</b> qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à <b>connotation sexuelle non désirés</b>,</li><li>• incluant celle relative aux <b>diversités sexuelles ou de genre</b>, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève )</li></ul>

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

# 1) Analyse de la situation

**LIP art. 75,1 alinéa 1.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

## Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- En ce qui concerne le sentiment de sécurité des élèves, le sondage QSVE-R, administré auprès des élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en 2022, révèle que les élèves se sentent en sécurité à l'école (95%). De plus, ils affirment connaître les différentes formes de violence. Les apprenants disent que les adultes réagissent à 79%.
- Au sein de l'école, la violence verbale a subi une diminution en 2022. Le lieu à risque est le terrain de l'école. Les moments où la violence se manifeste davantage sont les récréations et le dîner. Les élèves révèlent à 91% être empathiques envers les autres en dénonçant la violence verbale à un membre du personnel, un camarade ou un proche (parents).

### Forces

- Les élèves se sentent en sécurité à l'école.
- Le code de vie est révisé annuellement par l'équipe-école.
- Les élèves sont empathiques entre eux.
- Les élèves ont une bonne relation avec les enseignants.

### Vulnérabilités

- Dans cette école, les élèves reçoivent les conséquences qu'ils méritent.
- Les adultes de l'école interviennent lorsque les élèves ridiculisent ou excluent d'autres élèves.
- Les adultes de l'école interviennent lorsque les élèves reçoivent des insultes ou des menaces par Internet ou par texto.

## Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

D'après les données du QSVE-R,

- les membres du personnel trouvent important d'investir du temps dans la prévention de la violence à l'école.
- ils le font à travers l'animation d'ateliers et l'enseignement explicite des comportements attendus.
- le personnel intervient efficacement afin d'aider les témoins à venir en aide à un pair. Il croit que chaque élève peut apprendre à mieux se comporter et prendre soin les uns des autres. Le personnel trouve important d'intervenir dans la dignité de chaque élève.

### Forces

- Le code de vie concernant la violence à l'école est révisé annuellement par l'équipe-école.
- Pratique de médiation entre deux élèves en conflit.

### Vulnérabilités

- Les élèves sont moins à l'aise de parler à un adulte de l'école lorsqu'il y a un problème.
- Le personnel applique les règles de vie lorsque l'élève ne les respecte pas.
- Le personnel doit avoir davantage de connaissances à propos des différentes

*formes de violence et des différentes interventions de prévention.*

**Priorité :**

*Considérant le portrait de situation à notre école, nous retenons comme priorité de travailler :*

- *à diminuer la violence physique (diminution de bousculade intentionnelle) ;*
- *à favoriser l'inclusion au sein de notre école (diminution du rejet).*

**Violence à caractère sexuel**

**Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):**

*Identifier les éléments concernant les actes de la violence à caractère sexuel (prévalence, formes, lieux, moments) à partir des outils utilisés (ex. : QSVE-R ou déclaration d'événements).*

- *D'après les données du QSVE-R 2022, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est de se faire traiter de pédé ou de gouine (14% des élèves rapportent en avoir subi de quelquefois, souvent à très souvent).*
- *L'an passé, un acte de violence à caractère sexuel a été déclaré à l'école dans la déclaration officielle d'événements.*

## 2) Mesures de prévention

**LIP art. 75,1 alinéa 2.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<b>Objectif 1</b>	<i>Diminuer de 3% la proportion d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent bousculés(es) de façon intentionnelle d'ici juin 2024.</i>
<b>Cible</b>	<i>Diminuer de 15% à 12%.</i>
<b>Indicateurs</b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>La proportion d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent bousculés(es) de façon intentionnelle dans le sondage QSVE-R ou un sondage maison.</i></li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Les surveillants se déplacent dans des zones identifiées.</i></li> <li><i>Les élèves utilisent des propos adéquats (empreints de civisme) dans les situations de conflits et de frustration sur la cour de récréation et dans les déplacements.</i></li> <li><i>Les élèves dénoncent les situations de violence physique.</i></li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Enseignement explicite des comportements attendus des élèves</i></li> <li><i>Enseignement explicite de la gestion des émotions</i></li> <li><i>Promotion des bons comportements (calendrier du CDPI)</i></li> <li><i>Diffusion régulière des moyens de dénonciation et inciter les élèves à passer à l'action (faire un rappel en janvier et au retour de la semaine de relâche)</i></li> <li><i>Ateliers de prévention animés en classe ou en sous-groupes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles (la résolution de conflits, l'agression directe, Gang de choix, programme Parapluie – policier éducateur, etc.)</i></li> <li><i>Incitation auprès des élèves à dénoncer les situations de VI</i></li> <li><i>Suivi régulier (2-1-1) à la suite de situations de VI : après 2 jours, une semaine et un mois</i></li> <li><i>Identification des surveillants dans la cour d'école à l'heure du dîner et aux récréations</i></li> <li><i>Dîner en 2 temps</i></li> </ul>
<b>Régulation mi-année</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Régulation du plan de surveillance (diffusion et application)</i></li> <li><i>Observer le nombre de déclarations d'événements en lien avec la violence physique dans Optania</i></li> <li><i>Prendre le pouls au niveau du CPDI concernant l'animation d'ateliers</i></li> </ul>

<b>Objectif 2</b>	<i>Diminuer la proportion d'élèves rapportant souvent ou très souvent être rejetés(es) d'ici juin 2024.</i>
<b>Cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Diminuer de 10% à 7% en ce qui concerne le bavardage dans le dos d'un ami.</i></li> <li>• <i>Diminuer de 7% à 5% en ce qui concerne le rejet.</i></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La proportion d'élèves rapportant souvent ou très souvent qu'un(e) ou des élèves aient parlé dans leur dos pour que leurs ami(e)s ne leur parlent plus.</i></li> <li>• <i>La proportion d'élèves rapportant souvent ou très souvent être rejetés(es) par les autres élèves en raison d'une caractéristique personnelle (ex.: trait physique, personnalité, etc.) dans le sondage QSVE-R ou un sondage maison.</i></li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Animation d'un atelier de sensibilisation sur le racisme par chaque enseignant auprès de sa classe.</i></li> <li>• <i>Animation d'un atelier sur la tolérance et l'ouverture aux différences par chaque enseignant auprès de chaque classe.</i></li> <li>• <i>Animation d'un atelier de sensibilisation au rejet par chaque enseignant auprès de sa classe.</i></li> <li>• <i>Intervention immédiate d'un adulte auprès d'un élève se sentant rejeté dans la cour d'école.</i></li> </ul>

<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enseignement des rapports égaux, des comportements inclusifs ainsi que des relations saines et respectueuses</i></li> <li>• <i>Atelier de l'AVSEC « Ma culture dans le RESPAIX » dans certains groupes</i></li> <li>• <i>Ateliers par un TES ou l'AVSEC</i></li> <li>• <i>Accompagnement de la psychoéducatrice</i></li> <li>• <i>Informations et ressources partagées aux parents</i></li> <li>• <i>Info-parents et site web de l'école</i></li> <li>• <i>Liens à faire au sein de toute l'école (modules, ECR, etc.)</i></li> </ul>
---------------	---

<b>Régulation mi-année :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Observer le nombre de déclarations d'événements en lien avec l'inclusion dans Optania</i></li> <li>• <i>Prendre le pouls au niveau du CPDI concernant l'animation d'ateliers</i></li> </ul>
------------------------------	---

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enseignement explicite des règles de vie</i></li> <li>• <i>Animation d'ateliers</i></li> <li>• <i>Valorisation des comportements positifs</i></li> <li>• <i>Surveillance active</i></li> <li>• <i>Brigade scolaire</i></li> </ul>
---------------	---

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Autres <b>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</b> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex. : homophobie), l'identité sexuelle.	
<b>MOYENS</b>	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation d'ateliers par l'AVSEC ou des organismes externes (ex. : GRIS-MTL)</li> <li>• Sujet abordé lors de l'enseignement des contenus d'éducation à la sexualité</li> </ul>
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>

### 3) Collaboration avec les parents

**LIP art. 75,1 alinéa 3.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Envoi du feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i></li> <li>• <i>Offre de formations d'organismes externes (ex. : Police de Gatineau)</i></li> <li>• <i>Implication des parents dans la semaine thématique « Je prends soin des autres. »</i></li> <li>• <i>Info-parents : diffusion de capsules sur la violence et l'intimidation à l'occasion</i></li> <li>• <i>Site web de l'école</i></li> </ul>
---------------	--

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Octobre ou novembre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Fin mai/début juin 2024

#### Violence à caractère sexuel

##### Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

<b>MOYEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Offre de formations d'organismes externes communautaires (ex. : Police de Gatineau)</i></li> </ul>
--------------	--

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Automne 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Août 2023

## 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

**LIP art. 75,1 alinéa 4.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

### Signalement<sup>1</sup>

MOYENS

*Pour les élèves :*

- *Dénoncer la situation à un adulte de l'école*
- *Utiliser la boîte de dénonciation (S.O.S.) au centre d'aide*
- *Remplir le formulaire d'Optania en ligne*

*Pour les parents :*

- *Contacter un TES ou la direction par téléphone ou par courriel*

*Pour le personnel :*

- *Remplir une fiche de manquement remise au TES*
- *Contacter un TES ou la direction en personne, par téléphone ou par courriel*

### Plainte<sup>2</sup>

MOYENS

*Pour les élèves et les parents :*

- *Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte en personne, par téléphone ou par courriel à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à la direction. Le processus de plainte est enclenché.*

### Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

### Signalement

<sup>1</sup> Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex. : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

<sup>2</sup> Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves, les parents et le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les parents d'élèves de 13 ans et moins ou le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève.</i></li> <li>• <i>Demander une rencontre avec le TES</i></li> </ul> <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dénoncer la situation à un adulte de l'école</i></li> <li>• <i>Utiliser la boîte de dénonciation (S.O.S.) au centre d'aide</i></li> </ul> <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.</i></li> </ul>
<b>Plainte</b>	
<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, le parent peut porter plainte en personne, par téléphone ou par courriel à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à la direction. Le processus de plainte est enclenché.</i></li> <li>• <i>Pour la violence à caractère sexuel, les parents du ou de la plaignant(e) âgé de 13 ans et moins peuvent déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.</i></li> </ul>

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

**LIP art. 75,1 alinéa 5.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

### **Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

<b>MOYENS</b>	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter</li> <li>• Aller chercher l'aide d'un adulte</li> <li>• Témoigner si nécessaire d'une situation vécue par un autre élève</li> </ul> <p>Par quelque autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter</li> <li>• Signaler la situation au TES ou à la direction</li> </ul> <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer et réviser avec tout le personnel la procédure en cas de situation d'intimidation ou de violence</li> <li>• Offrir de la rétroaction au personnel</li> <li>• Offrir un soutien au nouveau personnel ou aux suppléants (mentorat)</li> </ul>	
	<b>Par le membre du personnel 1<sup>er</sup> intervenant</b>	<b>Par le membre du personnel 2<sup>e</sup> intervenant</b>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin au comportement</li> <li>- Nommer le comportement interdit</li> <li>- Orienter vers les comportements attendus</li> <li>- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li> <li>- Mentionner qu'un suivi sera effectué auprès de l'auteur(e)</li> <li>- Signaler la situation</li> </ul> </li> <li>• Référence au 2<sup>e</sup> intervenant (TES ou technicienne du SDG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s)</li> <li>• Évaluer la situation et la documenter</li> <li>• Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte et le risque de récurrence.</li> <li>• Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien.</li> <li>• Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au Service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</li> <li>• Informer la direction de la situation.</li> </ul>

## Violence à caractère sexuel

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, de comportement sexuel problématique ou dans le doute, l'école doit signaler la situation à la DPJ.</li><li>• Offrir un soutien à l'élève et le référer à des partenaires externes, au besoin.</li><li>• En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole <i>de l'entente multisectorielle</i>.</li><li>• Se référer au cadre de référence de la <i>présence policière dans les établissements scolaires</i> pour le partage d'image intime.</li><li>• Se référer au <i>protocole d'intervention : comportements sexualité et violence sexuelle</i>.</li></ul>
---------------	--

## 6) Confidentialité

**LIP art. 75,1 alinéa 6.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**MOYENS**

- *La confidentialité est exigée par la direction.*
- *S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier ont lieu dans un endroit approprié.*
- *Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.*

### **Violence à caractère sexuel**

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**MOYENS**

- *La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité.*
- *Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel (importance de la confidentialité).*
- *Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de faire un signalement à la DPJ.*

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

**LIP art. 75,1 alinéa 7.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

### **Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :**

<b>MOYENS</b>	<b>L'élève auteur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement</li><li>• Déterminer un geste réparateur</li><li>• Impliquer les différents intervenants pour mettre en place des stratégies</li><li>• Impliquer les parents</li><li>• Offrir des ateliers selon les besoins de l'élève avec le TES (ex. : gestion des émotions, résolution de conflits, habiletés sociales ou autre)</li><li>• Référer aux services complémentaires ou externes, au besoin</li><li>• Renforcer les progrès de l'élève</li></ul>
	<b>L'élève témoin :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et rassurer la victime</li><li>• Valoriser la dénonciation de l'élève témoin</li><li>• Offrir des ateliers sur le rôle des témoins (actifs, passifs)</li></ul>
	<b>L'élève victime :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et amener l'élève à demander de l'aide</li><li>• Valoriser la dénonciation de l'élève</li><li>• Assurer la sécurité de l'élève et lui offrir du réconfort</li><li>• Identifier des adultes de confiance auprès de la victime</li><li>• Référer aux services complémentaires ou aux services externes, au besoin</li></ul>

### **Violence à caractère sexuel**

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :**

<b>MOYENS</b>	<p><b>L'élève auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et (ex. : consentement, respect de l'autre, intimité, etc.)</li> <li>• Offrir un soutien individualisé</li> </ul> <p><b>L'élève témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajuster la surveillance</li> <li>• Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex. : consentement, respect des limites personnelles, intimité, etc.)</li> </ul> <p><b>L'élève victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (ex. : vouloir un geste réparateur ou pas)</li> <li>• Référer à un partenaire externe, au besoin</li> </ul> <p><b>Pour les élèves auteurs, victimes ou témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de la protection de l'enfance</li> </ul>
---------------	---

## 8) Sanctions disciplinaires

**LIP art. 75,1 alinéa 8.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec un TES</li><li>• Retrait au centre d'aide</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Geste réparateur</li><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Rencontre avec la direction</li><li>• Rencontre avec le parent</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur</li></ul>

### **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec un TES</li><li>• Retrait au centre d'aide</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Geste réparateur</li><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Rencontre avec la direction</li><li>• Rencontre avec le parent</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur</li></ul>

## 9) Suivi

**LIP art. 75,1 alinéa 9.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**MOYENS**

- *Suivi 211 (2 jours-1 semaine-1 mois) auprès de la victime*
- *Communication auprès des parents*
- *Communication auprès des intervenants concernés*
- *Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte*

### **Violence à caractère sexuel**

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**MOYENS**

- *Suivi 211 (2 jours-1 semaine-1 mois) auprès de la victime*
- *Communication auprès des parents*
- *Communication auprès des intervenants concernés*
- *Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte*
- *Outil sur les comportements sexualisés de la Fondation Marie Vincent*

## Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

MOYENS	Formations	Dates
	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Formation du MEQ</i></li></ul>	Janvier 2024

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Aborder le sujet lors de l'enseignement des contenus d'éducation à la sexualité</i></li><li>• <i>Enseigner les actions à faire pour dénoncer les gestes de violence à caractère sexuel</i></li></ul>

## Engagement de la direction

**LIP art. 75.2.** : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

### Auprès de l'élève victime :

<b>Moyens</b>	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec les parents</li><li>• Référence au TES</li><li>• Recommandation à des services internes/externes</li></ul>
---------------	--

### Auprès de l'élève auteur :

<b>Moyens</b>	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec les parents</li><li>• Référence au TES</li><li>• Recommandation à des services internes/externes</li></ul>
---------------	--

<b>Signature de la direction :</b> 	<b>Date :</b> 2023-10-12
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :</b> 	<b>Date :</b> 12/10/23

